

RECTORAT

Division des Personnels
enseignants du 2nd degré

DPE 2

Rosine FAVIERES
Chef de division

Affaire suivie par : David SOPHIE

Téléphone 05 94 27 22 17
Fax 05 94 27 20 60

Mél : david.sophie@ac-guyane.fr
dpe2@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 CAYENNE Cedex

Cayenne, le 03/01/2017

Le recteur de l'académie de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants,
S/C de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré,
S/C de Monsieur le directeur de l'IUT de Kourou
S/C de Monsieur le président de l'UG
S/C de Monsieur le directeur de l'ESPÉ
S/C de Madame et Monsieur les directeurs du CIO
S/C de Madame la directrice du CSAIO
S/C de Madame la directrice de CANOPÉ Guyane

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

1. Objet : **Demande de mise en disponibilité pour l'année scolaire 2017/2018** Références :

- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État (articles 51 et 52) ;
- Décret n°2002-684 du 30 avril 2002 modifiant le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 ;
- Décret n° 2007-611 du 26 avril 2007.

1 – Dispositions relatives à la position de disponibilité

La disponibilité est la position du fonctionnaire titulaire qui, placé hors de son administration ou de son service d'origine cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Toutefois, dans le cas d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans, les dispositions de l'article L.9 du code des pensions civiles et militaires de retraite sont appliquées.

Les disponibilités de droit peuvent être accordées en cours d'année (cf Annexe 3).

Les demandes de disponibilité pour convenance personnelle, pour études ou de disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise, au sens de l'article L.325-24 du code du travail, sont étudiées en fonction des nécessités de service. Lorsqu'elles sont accordées, elles prennent effet à partir du 1^{er} septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire (cf. Annexe 3).

Toute demande de mise en disponibilité entraîne automatiquement la perte du poste occupé.

2 – Modalités de dépôt et de transmission des demandes

Les demandes devront être établies à l'aide de l'annexe 1 ci-jointe et accompagnées, le cas échéant, des pièces justificatives.

2.1 Personnel en activité

Les demandes devront être adressées à mes services, par la voie hiérarchique, **avant le 08 mars 2017**.

Aucune suite favorable ne sera donnée aux demandes de disponibilité pour convenance personnelle qui n'auront pas été transmises à la Division du Personnel Enseignant du 2nd degré dans les délais impartis et selon la procédure prévue.

Les demandes de mise en disponibilité formulées avant un changement d'académie par voie de permutations informatisées seront, de ce fait, annulées.

2.2 Demande de prolongation de disponibilité ou de réintégration

- Les demandes de renouvellement (annexe 1) devront être adressées à la DPE2 **avant le 08 mars 2017**.

- Les demandes de réintégration devront être établies à l'aide de l'annexe 1 et parvenir à mes services, **à partir du 01 février 2017 jusqu'au 04 mars 2017** délai permettant aux personnels concernés de participer au mouvement intra-académique.

Les personnels qui n'auront pas demandé leur réintégration ou le maintien dans leur situation actuelle se trouveront, **au 1^{er} septembre 2017** en situation irrégulière et se placeront en dehors des garanties prévues par leur statut, s'exposant ainsi à une radiation des cadres.

Le fonctionnaire mis en disponibilité refusant successivement trois postes qui lui sont proposés dans le cadre de sa réintégration, peut être licencié après avis de la commission administrative paritaire académique.

Tout changement d'adresse ou d'état civil intervenant au cours de la période de disponibilité devra être communiqué à la Division du Personnel Enseignant du 2nd degré.

Je vous demande de bien vouloir procéder à une très large diffusion de la présente note auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité y compris ceux qui sont momentanément éloignés de l'établissement pour raisons diverses (congrés de maladie ordinaire, CLM, CLD, congé d'office, stage, etc.).

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Bruno PIERRE-LOUIS

Le Recteur



Annexe 1

DPE 2

	1ère DEMANDE
	DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

A renvoyer au Rectorat, par la voie hiérarchique pour une première demande, **avant le 10 mars 2017**

DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITÉ
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

NOM : Prénom :

NOM de jeune fille : Date de naissance :

Affectation :

Adresse personnelle :

.....

Grade (1) : Discipline :

Té l :

Email :

Établissement :

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance une disponibilité pour **l'année scolaire 2017/2018** pour le motif suivant (cocher la case correspondante):

1) Disponibilités accordées **sous réserve des nécessités de service**

- 1) Études ou recherches présentant un intérêt général (durée 6 ans).
- 2) Pour convenances personnelles (durée 10 ans dans la carrière).

- 3) Pour créer ou reprendre une entreprise (durée 2 ans).

2) Disponibilités accordées **de droit** :

4) Pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave (9 ans, par périodes maximales de 3 ans, renouvelables).

5) Pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne (sans limite de durée).

6) Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire (sans limite de durée).

Pièces à joindre :

- déclaration d'exercice d'une activité privée (modèle joint : réf.DEAP) pour le cas prévu en (3)
- certificat médical délivré par un médecin assermenté pour les cas prévus en (4) et (5)
- photocopie du livret de famille pour le cas prévu en (5), enfant de moins de 8 ans
- certificat de travail du conjoint pour le cas prévu en (6)
- courrier argumenté concernant la disponibilité pour convenances personnelles

A....., le/...../.....
Signature de l'intéressé(e)

Vu et pris connaissance,
Le Chef d'établissement

Date et signature

Décision :



Annexe 2
DPE 2

DEMANDE DE RÉINTEGRATION

Année scolaire 2017/2018

NOM : Prénom :

NOM de jeune fille : Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone domicile : Portable :

Email :

Grade (1) : Discipline :

Établissement:

DEMANDE MA RÉINTEGRATION A LA RENTRÉE SCOLAIRE 2017/2018

(Joindre un certificat médical dans les deux mois précédant la réintégration)

DOIT PARVENIR AU RECTORAT AVANT LE : 10 mars 2018

Les demandes de réintégration intervenant après cette date doivent rester exceptionnelles et devront être déposées au plus tard 2 mois avant le début de l'année scolaire 2017/2018.

A....., le/...../.....
Signature de l'intéressé(e)

Annexe 3

DISPONIBILITES

Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié

TYPE DE DISPONIBILITÉ SOLLICITÉE	DURÉE MAXIMALE AUTORISÉE DANS LA CARRIÈRE	PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À L'APPUI DE LA DEMANDE	OBSERVATIONS
Art 44 alinéa a Disponibilité pour études	6 ans	Certificat de scolarité	Cette disponibilité n'est pas de droit Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
Art 44 alinéa b Disponibilité pour convenances personnelles	10 ans	Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision	Cette disponibilité n'est pas de droit Possibilité d'exercer une activité salariée pendant cette période
Art 46 Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.325-24 du code du travail	2 ans	Extrait du registre du commerce ou autres pièces relatives à l'entreprise	Cette disponibilité n'est pas de droit L'intéressé doit avoir accompli au moins trois années de service effectifs dans l'administration. Possibilité d'exercer une activité salariée pendant cette période
Art 47 alinéa a Disponibilité pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par une PACS, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave	9 ans	Copie du livret de famille et certificats médicaux	Disponibilité de droit Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
Art 47 alinéa b Disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un PACS, ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	- jusqu'au 8ème anniversaire de l'enfant - illimitée pour donner des soins	Copie du livret de famille et dans la deuxième hypothèse, certificats médicaux	Disponibilité de droit Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
Art 47 alinéa c disponibilité pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Illimitée	Copie du livret de famille et attestation de l'employeur du conjoint	Disponibilité de droit Possibilité d'exercer une activité salariée pendant cette période
Art 47 alinéa c Disponibilité pour se rendre dans les D.O.M, les TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants	6 semaines par agrément	Copie de l'agrément mentionné aux articles 63 ou 100-3 du code de la famille et de l'aide sociale	Disponibilité de droit Aucune activité salariée autorisée pendant cette période